AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1925
FR0000039109-FS1139

3 décembre 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SECHE ENVIRONNEMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 décembre 2018, la société de droit néerlandais NN Group N.V. (Schenkkade 65, 2595 AS The Hague, The Netherlands) a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 novembre 2018, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés NN Investment Partners Belgium S.A. et NN Investment Partners B.V. qu'elle contrôle, lesquelles agissent pour le compte de clients et de fonds, le seuil de 5% du capital de la société SECHE ENVIRONNEMENT et détenir indirectement 390 879 actions SECHE ENVIRONNEMENT[1] représentant autant de droits de vote, soit 4,97% du capital et 3,92% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SECHE ENVIRONNEMENT sur le marché.

[1] L'intégralité des actions SECHE ENVIRONNEMENT susvisées est détenue par la société NN Investment Partners Belgium S.A. pour le compte de clients et de fonds, étant précisé qu'aux termes d'un accord conclu entre les sociétés NN Investment Partners Belgium S.A. et NN Investment Partners B.V., les droits de vote attachés aux actions susvisées sont exercés par la société NN Investment Partners B.V.

[2] Sur la base d'un capital composé de 7 857 732 actions représentant 9 972 691 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.